

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

Le 6 octobre 2025 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 21

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, THIBAULT Jean-Paul conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), MOGUET Françoise (pouvoir à de MIEULLE Roger)

**Absents excusés :** LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, CLÉMOT Dany, de RICHEMONT Xavier.

**Absents :** ALLARD Mickaël, DUPUIS Virginie, MARTIN Denis

**Secrétaire de Séance :** de MIEULLE Roger.

**DCM N° 2025 – 062 : SIEML - NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN  
MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY expose l'objet et les conditions de la nouvelle convention de groupement de commandes proposée par le SIEML.

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

**Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ↳ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;**
- ↳ **D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;**
- ↳ **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

La présente délibération sera transmise en Préfecture.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20251006-DCM2025-062-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025